# PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

# Résolution

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 11 mars 2025 à 16 h 30 au lieu habituel des sessions, soit au 632, rue De Lanaudière, à Joliette, à laquelle sont présents :

Mesdames Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, et Sylvie Frigon, mairesse suppléante de Crabtree, messieurs Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Marc Pelletier, maire suppléant de Saint-Paul, Pierre Guilbault, maire de Notre-Dame-de-Lourdes, Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Michel Dupuis, maire de Saint-Ambroise de Kildare, André Champagne, maire de Saint-Thomas, et Louis Freyd, maire de Sainte-Mélanie, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre-Luc Bellerose, préfet et maire de Joliette.

Est également présente, madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

**026-03-2025**

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Louis Freyd, il est unanimement résolu que la séance débute à 16 h 30.

**027-03-2025**

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ciessous tel que présenté et modifié par l'ajout du point 8.1 « Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Service de transport adapté – Année 2024 » et le report du point 5.11 « Embauche – Poste de technicien en administration – Comptabilité ».

**1 Ouverture de la séance**
**2 Adoption de l'ordre du jour**
**3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025**
**4 Période de question**
**5 Administration générale**
- 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
- 5.2 Aide financière pour la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
- 5.3 Déclaration de compétence – Vente pour taxes – Ville de Notre-Dame-des-Prairies
- 5.4 Adoption du règlement 856-2025 de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
- 5.5 Entente sectorielle de développement visant la préservation des ressources en eau de la région de Lanaudière – 2024-2028
- 5.6 Camps de jour – Intégration des enfants à besoins particuliers - Enjeux
- 5.7 Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- 5.8 Adhésion à la plateforme MUNYS de l'ADMQ
- 5.9 Adhésion à ID Concerto
- 5.10 Abolition de poste – Directeur de projets – Aménagement et développement
- 5.11 Embauche – Poste de technicien en administration - Comptabilité

**6 Aménagement**
- 6.1 Entrée en vigueur du règlement numéro 469.14-2019 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette afin de changer une affectation dans la municipalité de Sainte-Mélanie et de prolonger le périmètre d'urbanisation sur le territoire de Village Saint-Pierre
- 6.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 469.16.2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette » afin de changer une affectation dans la Ville de Joliette

# Résolution

6.3 Adoption du projet de règlement numéro 469.16.2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette » afin de changer une affectation dans la Ville de Joliette
6.4 Délai pour avis des organismes partenaires – Projet de règlement numéro 469.16-2019 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et délégation à la direction générale pour la tenue d'une consultation publique
6.5 Plan de travail – Schéma d'aménagement

**7 Gestion des matières résiduelles**

**8 Transport**

8.1 Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Service de transport adapté – Année 2024

**9 Développement (Économique, culturel, social)**

9.1 Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 1
9.2 Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2
9.3 Entente sectorielle en développement visant le soutien à des initiatives régionales favorisant le développement et l'occupation dynamique du territoire de Lanaudière
9.4 Implantation d'une borne touristique sur le territoire de la MRC de Joliette
9.5 Entente avec le MEIE 2025-2026 – Accès entreprise Québec (AEQ)
9.6 Entente de délégation - Table des préfets de Lanaudière

**10 Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)**

10.1 Dépôt du procès-verbal non adopté de la réunion du comité schéma d'aménagement de la MRC de Joliette du 27 février 2025
10.2 Dépôt du procès-verbal non adopté de la séance ordinaire du comité administratif du 25 février 2025
10.3 Dépôt du rapport d'application du règlement de gestion contractuelle numéro 503-2024

**11 Divers**

**12 Période de questions**

**13 Levée de la séance**

028-03-2025 **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025**

Sur la proposition de Mme Sylvie Frigon, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 soit adopté.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

029-03-2025 **5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

Sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués au montant de 992 820,25 $, tels que déposés par la greffière-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 977 482,94 $ $ et en autorise le paiement

030-03-2025 **5.2 AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)**

# Résolution

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été informée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de l'opportunité d'obtenir une subvention pour la mise en œuvre de son plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE cette subvention s'inscrit dans le cadre de la mesure 2.1 « Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques » du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, adopté le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière et les documents afférents sont nécessaires pour formaliser l'obtention de cette subvention.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Dauphin et résolu:

1. D'autoriser Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette, à signer la convention d'aide financière ainsi que tous les documents afférents nécessaires pour l'obtention de la subvention mentionnée;

2. Que les membres du conseil municipal confèrent à la direction générale tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette démarche.

**031-03-2025**

**5.3 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – VENTE POUR TAXES – VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC exerce la compétence que lui accorde le Code municipal du Québec en matière de vente pour taxes sur l'ensemble du territoire des municipalités régies par ce code, et faisant partie du territoire de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est régie par la *Loi sur les cités et villes* mais qu'elle désire que la MRC exerce ce pouvoir en son nom;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, de son côté, est disposée à exercer telle juridiction en matière de vente pour taxes, sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, aux mêmes conditions et selon les mêmes modalités que pour les autres municipalités de son territoire, régies par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette volonté commune peut être mise en œuvre par le truchement d'une déclaration de compétence aux termes des articles 678.0.1, 678.0.2 et 10 à 10.3 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU' il est la volonté de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et de la MRC de Joliette que les modalités et conditions financières d'une telle déclaration de compétence soient les mêmes que celles qui peuvent être imposées, par voie règlementaire, à toutes les autres municipalités de la MRC régit par le Code municipal du Québec.

Initiales du Préfet
Initiales direction générale

# Résolution

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Dauphin et résolu:

1. D'annoncer l'intention de la MRC de Joliette de déclarer sa compétence sur l'ensemble du territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement aux ventes pour taxes;

2. D'annoncer que les modalités et conditions administratives et financières relatives à la déclaration de compétence seront :
   - Le règlement numéro 496-2024 relatif au tarif applicable lors de la procédure de « vente pour non-paiement de l'impôt foncier » ainsi que ses modifications éventuelles soient applicables, mutatis mutandis, aux procédures de vente pour taxes des immeubles situés sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

   - Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies conservera le privilège, aux termes de l'article 10.3 du Code municipal du Québec, de se retirer de la déclaration de compétence à venir moyennant un préavis écrit à la MRC de six (6) mois et l'assumassion, au prorata, des frais susceptibles d'avoir été encourus par la MRC à la date de réception de l'avis, le cas échéant;

3. Transmettre une copie vidimée de cette résolution par poste recommandée à la ville de Notre-Dame-des-Prairies en l'informant de son droit de retrait possible et du délai de réponse prescrit par la loi.

**032-03-2025** **5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 856-2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres du Conseil municipal de Saint-Ambroise-de Kildare se trouvent en position de conflit d'intérêts ou en relation d'amitié étroite avec des citoyens touchés par le projet de règlement 856-2025;

CONSIDÉRANT les articles 306 de la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités* et l'article 3.1 du règlement 826-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a manifesté son intérêt de se prévaloir de l'article 163 du Code municipal du Québec et de demander à la MRC de Joliette d'adopter par résolution le règlement 856-2025 concernant l'imposition d'une taxe spéciale pour l'obtention d'une estimation préliminaire de la firme d'ingénierie GéniCité inc. sur le remplacement d'un égout pluvial entre les numéros civiques 1041 et 1111, du côté nord-ouest de la route 343.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sylvie Frigon, il est unanimement résolu :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Initiales du Préfet

# Résolution

2. Que le conseil de la MRC de Joliette adopte, tel que le prévoit l'article 163 du *Code municipal du Québec*, le règlement 856-2025 de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare concernant l'imposition d'une taxe spéciale pour l'obtention d'une estimation préliminaire de la firme d'ingénierie GéniCité inc.

033-03-2025

**5.5 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT VISANT LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE – 2024-2028**

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution remplace la résolution numéro CM190-09-2024 adoptée lors de la séance du 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette loi, une MRC peut conclure, avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et de planifier des territoires capables de mieux s'adapter aux conséquences des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique en aménagement de la Conférence administrative régionale de Lanaudière propose aux six (6) MRC de Lanaudière d'adhérer à une entente sectorielle de développement visant la préservation des ressources en eau de la région de Lanaudière 2024 – 2028 (Entente);

CONSIDÉRANT QUE cette Entente a notamment pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin d'améliorer les connaissances de nos ressources en eau (volet quantité) sur le territoire de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT l'entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023 – 2027 entérinée par l'ensemble des partenaires régionaux;

CONSIDÉRANT les travaux entourant le renouvellement de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029 ainsi que l'adoption de nouvelles priorités régionales en occupation et vitalité des territoires par les six (6) MRC de Lanaudière au printemps 2024, dont celle de s'engager dans la mise en œuvre de solutions concertées en matière d'enjeux environnementaux,

Initiales du préfet — Initiales direction générale

# Résolution

notamment l'adaptation aux changements climatiques dans une perspective de gestion durable et responsable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente répond aux priorités régionales en occupation et vitalité des territoires, dont « la notion de lutte aux changements climatiques a largement été identifiée comme une préoccupation des partenaires lanaudois. Les principes de développement durable étant considérés comme une priorité transversale, il importe d'adresser ces enjeux dans le cadre de notre développement, et plus largement dans le cadre de l'action gouvernementale en région »;

CONSIDÉRANT QUE les six (6) MRC de la région de Lanaudière identifient la MRC de L'Assomption à agir à titre de mandataire afin d'administrer les sommes d'argent aux fins de l'Entente conformément aux conditions, aux mesures et aux cadres normatifs applicables et aux priorités établies par le comité de gestion de l'Entente;

CONSIDÉRANT la proposition d'établissement et de mise en œuvre d'une Entente soumise par les six (6) MRC de Lanaudière au Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour une contribution financière de 264 000 $;

CONSIDÉRANT QUE les orientations gouvernementales en aménagement du territoire entrent en vigueur le 1er décembre 2024, dont l'orientation 2 relative à la conservation des écosystèmes et la gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette entame le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement durables de 3e génération;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette doit poursuivre, par le biais de la révision de son schéma, la finalité de la gestion durable et intégrée des ressources en eau, et ce, conformément à l'article 2.2.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre Guilbault, il est unanimement résolu :

1. Que le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. Que le conseil de la MRC de Joliette participe à l'entente sectorielle de développement pour la préservation des ressources en eau de la région de Lanaudière 2024 – 2028 par une contribution financière d'un montant de 4 125 $ la première année et de 4 125 $ la seconde année pour un montant totalisant 8 250 $;

3. Que le conseil autorise le préfet, monsieur Pierre-Luc Bellerose, pour et au nom du Conseil de la MRC, à signer l'entente sectorielle de développement pour la préservation de la ressource en eau de la région de Lanaudière 2024-2028 et tout document s'y rattachant;

# Résolution

4. Que la présente résolution remplace la résolution numéro CM190-09-2024 adoptée lors de la séance du 18 septembre 2024.

**034-03-2025**

**5.6 CAMPS DE JOUR – INTÉGRATION DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS – ENJEUX**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour n'est pas une obligation municipale, mais que malgré cela la majorité des municipalités offrent ce service à leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants à besoins particuliers;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants qui fréquentent les camps de jour et maintenir un service à un coût raisonnable pour les familles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette souhaiterait sensibiliser les élus, les partenaires, les intervenants et les parents sur les réalités d'un camp de jour et les difficultés d'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est à la recherche de solutions en concertation avec les différentes instances du milieu : Centre de services scolaire, santé publique, organismes d'aide aux parents et aux enfants à besoins particuliers, élus et partenaires afin que les jeunes et accompagnateurs vivent des réussites en camp de jour;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Michel Dupuis, il est unanimement résolu :

1. De demander la bonification de l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) - Volet accompagnement.

2. De demander au gouvernement du Québec de prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour afin d'assurer le service et maintenir un coût raisonnable pour les familles.

3. De demander aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, de mettre sur pied un comité avec les partenaires suivants :

# Résolution

des représentants des villes et municipalités, l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et autres afin d'assurer une intégration réussie dans les camps de jour du Québec.

4. De transmettre la résolution aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, à l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de même qu'au Centre de services scolaires des Samares.

035-03-2025

**5.7 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière, prévoit depuis son embauche l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec;

CONSODÉRANT QU' il est jugé à propos de renouveler son adhésion pour l'année 2025 compte tenu de leur offre de services en termes de formations et d'informations.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M. Louis Freyd, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser l'adhésion de madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

2. Que les coûts d'adhésion soient assumés par la MRC et ce, tel que prévu à son contrat de travail.

036-03-2025

**5.8 ADHÉSION À LA PLATEFORME MUNYS DE L'ADMQ**

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle plateforme exclusive à l'ADMQ qui se nomme MUNYS a été mise en place récemment, laquelle comprend notamment un tableau de bord en gestion municipale regroupant plusieurs outils;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à MUNYS comprennent des frais d'activation de 405 $, avant taxes, pour l'achat initial la première année et des frais annuels de 325 $, avant taxes, pour les années subséquentes;

CONSIDÉRANT QU' il faut être un membre régulier de l'ADMQ pour pouvoir utiliser cette plateforme;

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière, est membre régulière de l'ADMQ et qu'il serait utile et à propos qu'elle puisse profiter de cet outil exclusif.

EN CONSÉQUENCE Sur la proposition de M. Louis Freyd, il est unanimement résolu :

Initiales du Préfet

# Résolution

1. D'autoriser la direction générale de procéder à l'achat de la plateforme MUNYS pour le bénéfice de la MRC de Joliette au montant de 405 $, plus les taxes applicables, et d'assurer les frais annuels par la suite;
2. Que les deniers nécessaires à la dépense d'acquisition (405 $) soit pris à même le surplus affecté « transformation numérique » de la MRC de Joliette (59-131-270-000).

037-03-2025

**5.9 ADHÉSION À ID CONCERTO**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a pour mission d'améliorer l'efficacité et la transparence de ses processus décisionnels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite se doter d'une solution technologique pour faciliter la préparation des conseils des maires et des comités s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la MRC a rencontré la représentante de ID.Concerto à propos de leur plateforme, laquelle a été identifiée comme étant la solution la plus adéquate pour répondre aux besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'acquisition de la plateforme ID.Concerto s'élève à un montant de 10 142 $, avant taxes, la première année, et à un montant annuel de 6 004 $, avant taxes, pour les années 2 et 3, et ce, incluant des licences pour un nombre d'utilisateurs compris entre 11 et 25.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Freyd et unanimement résolu que :

1. D'approuver l'acquisition de la plateforme ID.Concerto pour une période de trois (3) ans au coût de 10 142 $ pour la première année et de 6 004 $ pour les années 2 et 3;

2. Que la direction générale de la MRC soit mandatée pour signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette acquisition;

3. Que les deniers nécessaires à cette dépense soit prise à même le surplus affecté « transformation numérique » de la MRC de Joliette (59-131-270-000).

038-03-2025

**5.10 ABOLITION DE POSTE – DIRECTEUR DE PROJETS – AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les orientations et les besoins de la MRC de Joliette ont évolué;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette se doit de revoir sa structure à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision de sa structure, la MRC de Joliette considère que le poste de directeur de projets - Aménagement et Développement n'est plus essentiel au bon fonctionnement de la MRC de Joliette.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. André Champagne, et unanimement résolu :

1. D'abolir le poste de directeur de projet - Aménagement et développement;

# Résolution

2. Que l'abolition de ce poste soit effective en date du 4 avril 2025;

3. Que la dernière journée de travail du titulaire de ce poste soit fixée au 4 avril 2025;

4. Que toutes les sommes dues au titulaire du poste soient versées et que tous les documents administratifs en lien avec l'abolition du poste lui soient remis selon les délais prescrits par la loi;

5. De remercier sincèrement le titulaire du poste pour les services rendus.

**5.11 EMBAUCHE – POSTE DE TECHNICIEN EN ADMINISTRATION - COMPTABILITÉ**

Ce sujet a été reporté à une séance ultérieure.

## 6. AMÉNAGEMENT

039-03-2025

**6.1 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469.14-2019 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE JOLIETTE AFIN DE CHANGER UNE AFFECTATION DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE ET DE PROLONGER LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION SUR LE TERRITOIRE DE VILLAGE SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de Joliette ont adopté le règlement numéro 469-2019 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette » le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 469-2019 est en vigueur depuis le 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie demande qu'une partie du lot 5 610 457 soit affectée industrielle catégorie 2 plutôt qu'habitation faible densité, de manière à permettre l'extraction de sable;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de minimiser les impacts sur le secteur, la portion nord du lot conserve son affectation agricole et la portion en bordure de la rivière L'Assomption reste en affectation habitation faible densité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Village Saint-Pierre demande que les lots 2 902 940, 2 902 932, 2 902 933, 2 902 934, 2 902 935, 2 903 690, 2 903 691, 2 903 692, 3 080 681, 3 812 984, 3 080 833, 3 080 832, 5 024 561-P, 3 080 753-P, 3 080 682-P, 2 900 523, 3 080 713, 3 080 714, 3 080 715, 3 080 716 et 2 903 063-P affectés industriels catégorie 1 soient inclus dans un périmètre d'urbanisation plutôt qu'être en zone blanche;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Village Saint-Pierre souhaite développer cette zone industrielle dans le respect des exigences actuelles en termes de

# Résolution

développement industriel en permettant les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité schéma d'aménagement, lors de leur rencontre du 4 septembre 2024, ont recommandé aux membres du Conseil de la MRC la modification au schéma révisé sous réserve des commentaires du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif agricole ont été informés des modifications concernant la zone et les activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Mme Suzanne Dauphin et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du Conseil de la MRC de Joliette lors de la séance du Conseil du 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue sur le projet de règlement le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 27 novembre 2024 et que le rapport de consultation a été déposé;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la ministre permettant l'entrée en vigueur du règlement en date du 10 février 2025.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Roland Charest, il est unanimement résolu que :

1. Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. D'adopter, en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le document annexé à la présente résolution afin d'indiquer la nature des modifications que les municipalités de Sainte-Mélanie et du Village Saint-Pierre devront apporter à leurs outils d'urbanisme;

3. De transmettre copie de la présente résolution, du document indiquant la nature des modifications et du règlement aux municipalités et villes de la MRC de Joliette et aux MRC contiguës.

**040-03-2025**

**6.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.16-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2019 INTITULÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE » AFIN DE CHANGER UNE AFFECTATION DANS LA VILLE DE JOLIETTE**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Mme Suzanne Dauphin donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 469.16-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Joliette » afin de changer une affectation dans la Ville de Joliette.

# Résolution
**041-03-2025**

**6.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.16.2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2019 INTITULÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE » AFIN DE CHANGER UNE AFFECTATION DANS LA VILLE DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Joliette a adopté le règlement numéro 469-2019 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette » le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 469-2019 est en vigueur depuis le 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette, par la résolution numéro 23-453, demande que les lots 5 495 969, 5 346 194, 5 346 195, 3 329 497, 3 764 566, 3 328 220 et 3 474 267 soient affectés urbains plutôt que commerciaux régionaux;

CONSIDÉRANT QU' il y a un surplus d'espaces disponibles pour le commercial régional et une pénurie de logements;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité schéma d'aménagement, lors de leur rencontre du 27 février 2025, ont recommandé aux membres du Conseil de la MRC la modification au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Champagne et unanimement résolu que :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. Que le projet de règlement numéro 469.16-2019 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette soit adopté. Le texte de ce projet de règlement est joint au présent procès-verbal. Les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

3. Qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le document annexé à la présente résolution soit adopté afin d'indiquer la nature des modifications que les municipalités et villes devront apporter à leurs outils d'urbanisme advenant la modification au schéma d'aménagement;

4. Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la présente résolution ainsi que du document indiquant la nature des modifications soient signifiés au ministre;

5. Que le conseil de la MRC de Joliette demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un avis sur le projet de règlement numéro 469.16-2019, conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

6. Qu'une copie des documents soit transmise aux municipalités et villes membres de la MRC de Joliette et aux MRC contiguës.

#7960

Initiales du Préfet

# Résolution

042-03-2025

**6.4 DÉLAI POUR AVIS DES ORGANISMES PARTENAIRES – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.16-2019 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE JOLIETTE ET DÉLÉGATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Joliette a adopté le projet de règlement numéro 469.16-2019 visant à modifier le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de tout organisme partenaire (municipalités ou villes composant la MRC et MRC contiguës) peut donner son avis sur les modifications apportées au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une MRC peut, par résolution adoptée à l'unanimité, modifier le délai accordé aux organismes partenaires pour donner leur avis à la MRC à une période ne pouvant être inférieure à vingt (20) jours;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de Joliette souhaitent déléguer à la directrice générale et greffière-trésorière les modalités relatives à la consultation publique, tel que prévu à l'article 53.2 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU' aucun membre du Conseil de la MRC de Joliette n'a demandé la tenue d'une assemblée de consultation publique sur le territoire de la municipalité ou ville qu'il représente, et ce, selon les dispositions de l'article 53 de la Loi.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre Guilbault, il est unanimement résolu :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. Que le délai accordé aux organismes partenaires pour transmettre leur avis sur les modifications apportées au schéma d'aménagement relatives au projet de règlement numéro 469.16-2019 soit fixé à vingt (20) jour;

3. Que les modalités relatives à la consultation publique soient déléguées à la directrice générale et greffière-trésorière;

4. Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités et villes membres de la MRC de Joliette et aux MRC contiguës.

043-03-2025

**6.5 PLAN DE TRAVAIL – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a pour mission de favoriser un aménagement du territoire harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement constitue un outil essentiel pour orienter le développement et l'utilisation du territoire de la MRC;

Initiales du Préfet

# Résolution

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre efficace du schéma d'aménagement nécessite l'élaboration d'un plan de travail clair et structuré;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail nécessitera plusieurs discussions du conseil de la MRC sur les enjeux et priorités liés au schéma d'aménagement permettant d'identifier les principales actions à entreprendre.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin , il est unanimement résolu que :

1. Le conseil adopte le plan de travail relatif au schéma d'aménagement tel que présenté et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2. La direction générale soit mandatée pour mettre en œuvre les actions prévues et pour rendre compte de l'avancement lors des prochaines séances du conseil.

## 7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

## 8. TRANSPORT

044-03-2025

### 8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ – 2025-2026 À 2028-2029

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable a confirmé par lettre l'octroi d'une aide financière maximale de 210 000 $ au cours des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029 pour le financement du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le versement de cette aide est sujet à la signature par la MRC de Joliette et les représentants du ministère d'une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sylvie Frigon, il est unanimement résolu :

1. Que la convention d'aide financière, dans le cadre de l'aide financière pour les exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029 pour le financement du transport collectif, soit annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

2. Que la directrice générale et le préfet soient autorisés à signer tous les documents en lien avec la convention d'aide financière pour les exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029 pour le financement du transport;

3. De transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable une copie de la présente résolution en plus de la convention d'aide financière signée.

# Résolution

**9. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)**

045-03-2025

**9.1 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2**

CONSIDÉRANT QUE la fin du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2, arrive à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE d'ici le 31 mars 2025, toutes les sommes résiduelles provenant du gouvernement se doivent d'être engagées;

CONSIDÉRANT QUE certains projets risquent d'avoir des sommes résiduelles lors de leur reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a des projets d'amélioration d'infrastructures en cours.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est unanimement résolu :

1. D'affecter toutes les sommes résiduelles ou non engagées en date du 31 mars 2025 aux projets d'amélioration d'infrastructures de la MRC de Joliette, notamment le siège social et le Terminus de la MRC de Joliette.

046-03-2025

**9.2 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 3**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a octroyé une aide financière de 500 000 $ à la CDÉJ pour la réalisation du volet gérontechnologie dans le cadre du projet « À la santé de nos aînés ! »;

CONSIDÉRANT QUE le projet est financé dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 3;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration du projet, un montant de 200 000$ était prévu pour l'acquisition d'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE ce montant ne sera pas nécessaire.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Michel Dupuis, il est unanimement résolu :

1. De redistribuer le montant prévu de 200 000$ pour l'acquisition d'infrastructure au poste « Ressources humaines ».

047-03-2025

**9.3 ENTENTE SECTORIELLE EN DÉVELOPPEMENT VISANT LE SOUTIEN À DES INITIATIVES RÉGIONALES FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT ET L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre les MRC de la région et la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation rend disponible le Fonds régions et ruralité volet 1 afin de soutenir des projets visant le rayonnement régional;

# Résolution

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de Lanaudière agit à titre de comité de sélection du FRR volet 1;

CONSIDÉRANT que les sommes résiduelles dédiées à la région pour les années 2020-2025 doivent être engagées avant le 31 mars 2025 faute de quoi elles ne pourront être investies dans la région;

CONSIDÉRANT le projet d'entente sectorielle visant à engager l'ensemble de ces résiduels afin de créer un fonds de soutien à des projets régionaux pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que les MRC doivent être signataires de cette entente, en collaboration avec la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT qu'aucun investissement de la MRC n'est requis dans le cadre de cette entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Pelletier et unanimement résolu :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. De déléguer la Table des préfets de Lanaudière à titre de mandataire de l'entente sectorielle en développement régional.
3. D'autoriser le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**048-03-2025**

**9.4 IMPLANTATION D'UNE BORNE TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette souhaite promouvoir le tourisme et mettre en valeur les attraits naturels, culturels et historiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une borne touristique contribuera à enrichir l'expérience des visiteurs et à favoriser la découverte des richesses locales;

CONSIDÉRANT QUE des études et des consultations ont démontré que l'accessibilité de l'information est primordiale pour les touristes;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Joliette (CCGJ) a adressé une demande de subvention pour l'implantation d'une borne touristique dans la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la confirmation du montant de 49 500 $ pour la mise en œuvre du projet présenté par l'ATR dans le cadre de la mesure de soutien financier des lieux d'accueil et de renseignements touristiques;

CONSIDÉRANT QUE la CCGJ demande le soutien financier de 5 000 $ pour l'implantation de ladite borne;

CONSIDÉRANT QUE la CCGJ s'assurera que l'implantation de la borne soit localisée à un endroit optimal et en conformité avec la règlementation municipale qui s'applique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Champagne et unanimement résolu :

Initiales du Préfet

# Résolution

1. D'octroyer un montant de 5 000 $ pour l'implantation de la borne touristique, le tout conditionnellement à la reddition de comptes réelle et à l'envoi des pièces justificatives des activités touristiques financées par l'entente intervenue entre la MRC de Joliette et la CCGJ.

049-03-2025

**9.5 ENTENTE AVEC LE MEIE 2025-2026 – ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)**

CONSIDÉRANT la mise sur pied en date du 10 novembre 2020 du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le but de renforcer les services d'accompagnement offerts aux entrepreneurs et entreprises dans chacune des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette se doit de soutenir le développement économique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement propose la prolongation de l'entente entre la MRC de Joliette et le MEIE concernant le programme AEQ pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE ce service est bénéfique pour le développement économique de notre MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Guilbault et unanimement résolu :

1. Que le conseil autorise la MRC de Joliette à conclure une entente avec le MEIE concernant le programme AEQ pour l'année 2025-2026;

2. Que le préfet, monsieur Pierre-Luc Bellerose, soit mandaté pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette entente.

050-03-2025

**9.6 ENTENTE DE DÉLÉGATION - TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE (TPL)**

CONSIDÉRANT QUE la TPL est devenue, au fil du temps, un intermédiaire pour la gestion du programme volet 1, de l'Alliance et du Fonds local d'aide aux communautés (FLAC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît avoir bénéficié de fonds provenant de ces programmes par l'entremise de ces organismes;

CONSIDÉRANT QUE des divergences de visions au sein de la TPL rendent parfois difficile une cohésion entre ses membres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a exprimé sa position concernant la TPL lors des journées de consultation;

CONSIDÉRANT QUE selon la MRC de Joliette, la TPL a évolué vers un rôle principalement axé sur la gestion des fonds, délaissant sa mission première qu'elle considère être politique;

# Résolution

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé que la MRC serait toujours impliquée dans les fonds reliés au volet 1;

CONSIDÉRANT QUE la TPL gère actuellement une enveloppe annuelle de 300 000 $ destinée à soutenir des projets structurants pour l'ensemble des MRC.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

1. D'informer la Table des préfets de Lanaudière (TPL) que la MRC de Joliette ne souhaite pas renouveler l'entente de délégation avec elle;

2. De faire preuve d'ouverture en indiquant que la MRC pourrait contribuer financièrement à sa juste part pour des projets régionaux structurants, sous réserve d'une décision du conseil, ou inviter les promoteurs à s'adresser directement à elle si aucun accord n'est trouvé avec la TPL;

3. De garantir à la TPL que la MRC s'acquittera de ses obligations financières pour toutes les ententes en cours;

4. D'exprimer à la TPL et au MAMH son souhait d'être toujours impliquée dans la gestion du volet 1;

5. De transmettre une copie de cette résolution à la TPL, aux directeurs généraux des MRC de Lanaudière ainsi qu'à la direction régionale du ministère des Affaires municipales.

## 10. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

### 10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NON ADOPTÉ DE LA RÉUNION DU COMITÉ SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE JOLIETTE DU 27 FÉVRIER 2025

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière du procès-verbal non approuvé de la réunion du comité schéma d'aménagement de la MRC de joliette du 27 février 2025.

### 10.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NON ADOPTÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 25 FÉVRIER 2025

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière du procès-verbal non approuvé de la séance ordinaire du comité administratif du 25 février 2025.

### 10.3 DÉPÔT DU RAPPORT D'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 503-2024

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière de la liste des fournisseurs ayant un total de factures de plus de 25 000 $ pour l'année 2024.

## 11. DIVERS

Initiales du Préfet
Initiales direction générale

# Résolution

**12. PÉRIODE DE QUESTION**

051-03-2025

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de M. Louis Freyd, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée à 16 h 40.

Pierre-Luc Bellerose
Préfet

Nancy Fortier
Directrice générale et greffière-trésorière